



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

domaine public

Question écrite n° 52924

Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de bien vouloir lui préciser s'il existe des règles, sur le plan cadastral, permettant de délimiter clairement le domaine public communal par rapport au domaine public départemental (ou de l'Etat) en cas notamment d'une traversée d'une commune par une route départementale (ou nationale) et si ces règles sont applicables en Alsace-Moselle.

Texte de la réponse

La documentation cadastrale a pour objet principal l'identification des immeubles et leur imposition aux taxes foncières. Cette identification est obtenue par la représentation des propriétés sur le plan cadastral. Les propriétés des personnes morales de droit public, dont les caractéristiques permettent de leur octroyer la domanialité publique, sont exclues du champ d'application des taxes foncières. De ce fait, une grande partie du domaine public ne forme pas parcelle. Ainsi, la documentation cadastrale ne comprend pas la gestion des limites des domaines routiers appartenant à des personnes morales de droit public. Cependant, dans certaines communes d'Alsace-Moselle dont le cadastre a été rénové en application des dispositions de la loi du 31 mars 1884, l'ensemble des propriétés publiques et privées a fait l'objet d'une identification cadastrale. Toutefois, cette identification lorsqu'elle existe ne permet pas de déterminer la collectivité (commune, département ou Etat) éventuellement gestionnaire des biens en cause. Pour le domaine public de circulation le ministère de l'équipement, des transports et du logement assure la tutelle des directions départementales de l'équipement chargées de la gestion de ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Aubron](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52924

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 octobre 2000, page 6176

Réponse publiée le : 5 mars 2001, page 1393